



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la cinquantième session
(18 février 2011 et 1^{er}-10 février 2012)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2012
Supplément n° 6

Conseil économique et social
Documents officiels, 2012
Supplément n° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la cinquantième session
(18 février 2011 et 1^{er}-10 février 2012)**



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa cinquantième session ordinaire, tenue le 18 février 2011 et du 1^{er} au 10 février 2012, année de la session d'examen d'un cycle biennal, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Élimination de la pauvreté » en tenant compte de ses liens avec l'intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous. Elle a aussi examiné les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

À l'ouverture de la session, la Commission a entendu, notamment, une communication du Président du Conseil économique et social, du Vice-Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Pendant sa session de deux semaines, la Commission a convoqué deux tables rondes de haut niveau, une sur le thème prioritaire et l'autre sur la nouvelle question (jeunesse : pauvreté et chômage), et une réunion extraordinaire consacrée au financement du développement social.

On peut trouver à l'adresse <http://social.un.org/index/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2012.aspx> la récapitulation des débats sur le thème prioritaire et sur la nouvelle question (jeunesse : pauvreté et chômage), établie par le Président, ainsi que la réunion extraordinaire sur le financement du développement social.

S'agissant de l'examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés a présenté son rapport à la Commission.

La Commission a adopté les projets de résolution intitulés « Élimination de la pauvreté », « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social », « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement », « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille », « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique », et les a recommandés au Conseil économique et social pour adoption.

Dans sa résolution relative à son organisation future et ses méthodes de travail, la Commission a décidé que la session d'examen et la session directive de 2013-2014 devraient avoir pour thème prioritaire « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ».

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil	1
B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	22
C. Décision portée à l'attention du Conseil	24
II. Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission	25
III. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.	26
A. Thème prioritaire : élimination de la pauvreté	27
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux	31
C. Questions nouvelles : jeunesse, pauvreté et chômage	33
IV. Questions relatives au programme et autres questions	34
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission	35
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session	36
VII. Organisation de la session.	37
A. Ouverture et durée de la session	37
B. Participation	37
C. Élection du Bureau	37
D. Ordre du jour et organisation des travaux	38
E. Documentation	38
Annexe	
Liste des documents dont était saisie la Commission du développement social à sa cinquantième session	39

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006 et 2008/19 du 24 juillet 2008 relatives à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social,

Rappelant également sa résolution 2010/10 du 22 juillet 2010, dans laquelle il a estimé qu'il serait utile de définir le thème de la session d'examen et la session directive de 2013-2014 lors de la cinquantième session de la Commission,

1. *Réaffirme* que la pratique actuelle consistant à débattre d'une question centrale pendant deux ans a permis à la Commission du développement social d'étudier les questions de manière plus approfondie en examinant également les questions intersectorielles connexes et les questions nouvelles entrant dans le cadre du thème examiné;

2. *Décide* de conserver un cycle de deux ans comprenant une session d'examen et une session directive;

3. *Réaffirme* que les membres de la Commission siégeant à son bureau devraient continuer d'être élus pour un mandat de deux ans coïncidant avec la session d'examen et la session directive;

4. *Décide* que la session d'examen et la session directive de 2013-2014 devraient avoir pour thème prioritaire « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous »;

5. *Souligne* qu'il importe de définir des thèmes subsidiaires appropriés dans le cadre du thème prioritaire pour cibler les interventions et les débats, et de tenir également compte, lors des sessions suivantes de la Commission du développement social, des questions intersectorielles;

6. *Décide* que la Commission devrait avoir recours, selon que de besoin, au point de son ordre du jour portant sur les questions nouvelles pour examiner les questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil économique et social, y compris le thème de l'examen ministériel annuel;

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. II, par. 5 à 8.

7. *Invite* toutes les parties prenantes concernées à continuer de participer aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé;

8. *Décide* que la Commission devrait poursuivre l'examen de ses méthodes de travail et prie le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les moyens de renforcer ses travaux, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres.

Projet de résolution II

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000²,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁵, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁶ et la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005⁴ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁷,

Prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions prises au cours de ce sommet par l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 11 à 21.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

Constatant que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a été pleinement pris en compte dans les structures et mécanismes de l'Union africaine et prenant acte de la création du Comité de planification et de coordination du Partenariat en tant qu'organe technique de l'Union africaine pour remplacer le secrétariat du NEPAD,

Demeurant préoccupé par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015 et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale par l'instabilité des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires, ainsi que par les problèmes posés par le changement climatique,

Conscient qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de s'acheminer résolument vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et d'autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, telles que la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique organisée par l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Gouvernement japonais,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que le rôle des politiques et stratégies nationales de développement ne saurait être surestimé et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par la Conférence internationale sur le financement du développement⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains vers la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à intensifier, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en

⁸ A/57/304, annexe.

⁹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique*, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ E/CN.5/2012/2.

créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoigne en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Salue* en particulier l'organisation des première et deuxième sessions de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine, à Windhoek du 27 au 31 octobre 2008 et à Khartoum du 21 au 25 novembre 2010, respectivement, sur le thème du renforcement des politiques sociales en vue de l'inclusion sociale, et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009;

5. *Salue* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment avec l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹;

6. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et, à cet égard, invite les pays africains, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent;

7. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dépend aussi d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

8. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui

¹¹ Voir www.africa-union.org.

sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu;

9. *Souligne* par ailleurs que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la gouvernance à tous les niveaux et promouvoir et mieux défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

10. *Souligne aussi* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection sociale de base et aux services sociaux pour rompre le cycle de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale;

11. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

12. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

13. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui reste au centre des relations de l'Afrique avec les partenaires;

14. *Constate* que le mécanisme régional de coordination des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine, le Programme d'action du Nouveau Partenariat et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD cherchent à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités;

15. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures visant l'élimination de la pauvreté et le développement durable en Afrique, l'accent étant mis sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologies dans des conditions convenues par accord mutuel, l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et

la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce;

16. *Affirme* qu'il importe que les gouvernements africains accroissent la productivité agricole de façon à améliorer les revenus ruraux et à aider les acheteurs nets d'aliments à s'en procurer, et qu'il faut faire plus pour promouvoir et appliquer une agriculture durable afin d'améliorer l'accès des petits exploitants agricoles aux ressources agricoles nécessaires et, plus généralement améliorer l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et, en outre, qu'il faut promouvoir les petites et moyennes entreprises, qui créent des emplois et améliorent les revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole;

17. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/205, en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

18. *Engage instamment* les pays africains à être attentifs à une croissance inclusive, équitable et durable, susceptible de créer des emplois, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ainsi que de réduire les inégalités et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et les zones urbaines;

19. *Engage instamment* en outre les pays africains et les partenaires de développement à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en faisant bénéficier ceux-ci de programmes d'éducation et de formation qui mettent l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme, l'aptitude à l'emploi et les capacités et facilitent le passage de l'école à la vie active, et en élargissant les programmes garantissant l'emploi, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines;

20. *Engage* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée le 2 décembre 2008 par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹²;

21. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

22. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

¹² Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

23. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, valeurs et principes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans leurs programmes d'aide au développement;

24. *Encourage* les pays africains et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement et à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, en reconnaissant qu'un socle de protection sociale peut être une base systémique solide de l'élimination de la pauvreté et de réduction de la vulnérabilité;

25. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus;

26. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

27. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement;

28. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays africains à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session;

30. *Prie en outre* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

31. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique à sa cinquante et unième session;

32. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l’Afrique et tenant compte des résolutions de l’Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009 et 64/258 du 16 mars 2010 intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de lui soumettre pour examen à sa cinquante et unième session un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique, et d’y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le Nouveau Partenariat et notamment des recommandations sur les moyens d’accroître l’efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique.

Projet de résolution III Élimination de la pauvreté*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2010/10 du 22 juillet 2010, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d’examen et de la session directive de 2011-2012 de la Commission du développement social devrait être l’élimination de la pauvreté, compte tenu de ses liens avec l’intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial sur le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l’Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration sur le développement social et le Programme d’action de Copenhague¹³, les autres initiatives en matière de développement social adoptées par l’Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire¹⁴ et un dialogue permanent au niveau mondial sur les questions de développement social, constituent le cadre de base de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹⁵, le Sommet mondial de 2005 et la Réunion plénière de haut niveau de l’Assemblée générale consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et son document final¹⁶,

Rappelant également le Programme d’action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁷,

* Pour en savoir plus sur la teneur des débats, voir chap. III, par. 40 à 52.

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁴ Résolution S-24/2 de l’Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Voir résolution 55/2 de l’Assemblée générale.

¹⁶ Voir résolution 65/1 de l’Assemblée générale.

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Conscient que les trois thèmes essentiels du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qu'il convient par conséquent d'instaurer à tous les niveaux un environnement qui permette de progresser simultanément vers ces trois objectifs,

Rappelant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social place l'être humain au centre du développement,

Soulignant que le respect de tous les droits de l'homme, lesquels sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, est d'une importance primordiale pour tous les programmes et politiques de lutte contre l'extrême pauvreté,

Reconnaissant que le fait de donner à chacun les moyens de renforcer ses capacités constitue l'un des principaux objectifs du développement et l'un de ses principaux moteurs, et que cette autonomisation implique la pleine participation des populations à la formulation, à l'application et à l'évaluation des décisions qui conditionnent le bon fonctionnement et le bien-être de nos sociétés,

Préoccupé par le caractère mondial de la pauvreté et de l'inégalité et insistant sur le fait que l'élimination de la pauvreté et de la faim constitue un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité,

Gravement préoccupé par la persistance de l'extrême pauvreté partout dans le monde, quelles que soient les situations économique, sociale et culturelle, et par son ampleur et ses manifestations particulièrement marquées dans les pays en développement, tout en reconnaissant les progrès sensibles réalisés à cet égard dans diverses régions du monde,

Également préoccupé par le fait que, si des progrès ont été réalisés en matière de lutte contre la pauvreté, en particulier par certains pays à revenu intermédiaire, ces progrès ont été inégaux, que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue de s'accroître et que les femmes et les enfants constituent la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et en particulier les pays d'Afrique subsaharienne,

Rappelant l'engagement pris de miser sur les enfants et de rompre le cycle de la pauvreté en une seule génération, unis dans la conviction que les investissements en faveur des enfants et le respect de leurs droits sont parmi les moyens les plus efficaces d'éliminer la pauvreté,

Préoccupé par la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi dans de nombreux pays, en particulier chez les jeunes,

Rappelant la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable¹⁷ et la Déclaration de

¹⁷ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie) 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

¹⁸ A/63/538-E/2009/4, annexe.

l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi¹⁹,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et par un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir un plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, en tant que composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant que la création d'emplois et le travail décent devraient faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des conséquences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des principaux défis que doit relever le monde aujourd'hui, en particulier les pays en développement, notamment les pays en développement d'Afrique et les pays les moins avancés ainsi que certains pays à revenu intermédiaire, et soulignant qu'il importe d'instaurer durablement une croissance plus rapide, sans exclusive et équitable, qui s'accompagne notamment d'un travail décent pour tous et d'un plein emploi productif,

Considérant que la mobilisation de ressources nationales et internationales aux fins du développement social et l'utilisation efficace de ces ressources sont essentielles dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement qui favorisera la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant acte de la réunion extraordinaire consacrée au financement du développement social organisée par le Secrétaire général en coopération avec le Président de la cinquantième session de la Commission du développement social le 3 février 2012,

Conscient que la lutte contre l'exclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est capitale pour édifier des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

Rappelant que le thème de l'examen ministériel annuel de 2012 sera « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Considérant l'importance du développement agricole et rural, ainsi que de la production alimentaire, pour éliminer la pauvreté et aider les pays en développement à atteindre les objectifs du Millénaire qui ont été arrêtés en matière de lutte contre la pauvreté et la faim,

¹⁹ Adoptée le 18 juin 1998 par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session.

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale aux fins du développement, essentielle à l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du Rapport du Secrétaire général²⁰;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et du Programme d'action de Copenhague¹³, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et qu'elle est la principale enceinte des Nations Unies où intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

4. *Souligne* que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

5. *Souligne également* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey²¹, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

6. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, s'il y a lieu, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

7. *Se déclare vivement préoccupé* de constater que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale qui perdurent, la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires et les difficultés dues aux changements climatiques ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales nuisent au développement social;

²⁰ E/CN.5/2012/3.

²¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

8. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

9. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à la protection sociale, à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire en sorte que les citoyens et les communautés locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière;

10. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que des politiques publiques interdépendantes soient adoptées sur cette question et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social, et invite les gouvernements à envisager d'élaborer des mesures complémentaires qui tiennent mieux compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté;

11. *Constate* que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté suppose d'élaborer des stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, de santé, d'eau, d'assainissement, de logement et d'accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre;

12. *Est conscient* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté;

13. *Réaffirme* son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, grâce à l'élimination des obstacles qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et le renforcement de leur indépendance économique;

14. *Réaffirme également* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réitère que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et des dimensions sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont des

éléments clés du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

15. *Réaffirme en outre* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, qui sont à la base d'un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes de trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social pour tous, à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable de toutes les nations et à assurer une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

16. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi engendrés par la crise financière et économique mondiale restent importants, en particulier chez les jeunes, considère qu'avoir un travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de sortir de la pauvreté et invite à ce titre les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, dans leur action de promotion du plein emploi et de la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif, en tenant compte de la résolution concernant la manière de surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi, qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session;

17. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par le marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

18. *Réaffirme* le rôle décisif de l'éducation, tant formelle que non formelle, dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs du développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et rappelle à cet égard le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous adopté par le Forum mondial pour l'éducation en 2000²²;

19. *Rappelle* l'engagement pris à la Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement de redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et celle des enfants de moins de 5 ans et améliorer la santé de la femme et de l'enfant, notamment grâce au renforcement des systèmes nationaux de santé, à la lutte contre le VIH/sida, à l'amélioration de la nutrition et à l'élargissement de l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, nous appuyant pour ce faire sur des partenariats mondiaux renforcés;

²² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial pour l'éducation, Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

20. *Note avec grave préoccupation* le cercle vicieux par lequel les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque aggravent la pauvreté, qui elle-même contribue à l'accroissement des taux de maladies non transmissibles, créant ainsi une menace pour la santé publique et pour le développement économique et social, et à ce propos, souligne l'importance de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles, notamment par des actions multisectorielles, et encourage la prise en compte continue des maladies non transmissibles dans les programmes et initiatives de coopération pour le développement;

21. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et, à cet égard, engage les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, ainsi que des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale en garantissant une protection sociale minimale pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion;

22. *Souligne également* qu'il faut investir davantage, élaborer de meilleures politiques et renforcer la coopération internationale à l'appui du développement agricole durable, en accordant une attention particulière à la diversification des revenus en milieu rural, notamment en favorisant la création de microentreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises par les ruraux pauvres;

23. *Prie instamment* les pays développés qui n'ont pas encore affecté 0,70 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, dont 0,15 % à 0,20 % pour les pays les moins avancés, de faire des efforts concrets pour atteindre ces objectifs et encourage les pays en développement à tirer parti des progrès réalisés pour veiller à ce que l'aide publique au développement soit efficacement utilisée au service de leurs buts et objectifs en matière de développement;

24. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, y compris les partenaires sociaux, des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou la portée, y compris pour les travailleurs du secteur informel, afin de fournir des prestations sociales et de faciliter la participation au marché du travail, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation de leur pays, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et, convenant que la fourniture d'une protection sociale minimale peut constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité;

25. *Engage* les États à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies visant l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent pour tous, notamment la création d'emplois productifs correctement rémunérés, ainsi que des politiques et stratégies d'intégration sociale promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et répondant aux besoins spécifiques de groupes sociaux tels que les jeunes, les personnes handicapées ou âgées, les migrants et les peuples autochtones en tenant compte des préoccupations de ces groupes lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et politiques de développement;

26. *Exhorte* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques viables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et les inégalités;

27. *Souligne* que la communauté internationale devra s'efforcer davantage de créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté, en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en développant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et en offrant une aide financière et un règlement global du problème de la dette extérieure;

28. *Convient* que la bonne gouvernance et le règne de l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

29. *Invite* toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations les plus pauvres, et à favoriser la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

30. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social solidaire en suivant une démarche cohérente et coordonnée;

31. *Prend note* des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012;

32. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qu'il présentera à l'Assemblée à sa soixante-septième session, des recommandations de fond sur la question de l'élimination de la pauvreté, compte tenu des débats qui se sont tenus à la cinquantième session de la Commission du développement social au titre du thème prioritaire.

Projet de résolution IV

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147

* Pour les débats, voir chap. III, par. 60 à 63.

du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009 et 66/126 du 19 décembre 2011 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs en vue de la célébration et la célébration de l'Année internationale de la famille, ainsi que de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2014,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale pour les questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

Notant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le plein emploi et le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'intégration sociale et la solidarité entre les générations, ainsi que d'en assurer le suivi,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière,

Constatant que les grands objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et ses mécanismes de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année internationale de la famille et à son suivi,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014²³ et les recommandations qui y figurent;

2. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles;

²³ A/67/61-E/2012/3.

3. *Prie* la Commission du développement social d'examiner chaque année les préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014;

4. *Prie également* la Commission du développement social d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en adoptant les thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale; b) plein emploi et travail décent : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale; et c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités en vue du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national;

6. *Engage* les États Membres à créer des institutions nationales ou des organes gouvernementaux qui seront chargés de mettre en œuvre et de contrôler les politiques familiales et de mener des recherches sur l'incidence que les politiques sociales ont sur les familles, ou à renforcer les institutions et organes qui existent déjà;

7. *Engage également* les États Membres à continuer de s'efforcer de formuler des politiques adaptées pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, ainsi que la solidarité entre les générations, et à faire connaître leurs bonnes pratiques en la matière;

8. *Engage en outre* les États Membres à adopter des mesures efficaces pour octroyer des prestations axées sur la famille, notamment des programmes de protection sociale et d'aide financière visant à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté ne se transmette de génération en génération;

9. *Engage* les États Membres à renforcer les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient de formules d'organisation du travail modulables, notamment la possibilité de travailler à temps partiel et des modalités flexibles en faveur du temps partiel, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel, et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale, et conscient du principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

10. *Engage* les États Membres à concourir à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale, notamment les pensions, et en débloquent des crédits en faveur de centres où les générations peuvent se rencontrer, du bénévolat des jeunes et des personnes âgées, ainsi que de programmes de mentorat et de partage du travail;

11. *Recommande* aux organes et organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, de collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions

relatives à la famille, y compris celles ayant trait aux préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

12. *Engage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine;

13. *Invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à concourir, le cas échéant, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

14. *Invite* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et à la préparation de cet événement, et de communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques familiales, de sorte qu'elles soient incorporées aux rapports du Secrétaire général sur la question.

Projet de résolution V

Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995²⁴, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000²⁵,

Rappelant également le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées²⁶, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés²⁷ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁸, dans lesquels ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant ses résolutions antérieures sur les personnes handicapées et la poursuite de l'action menée en vue de l'égalisation de leurs chances et de la prise en compte de la question du handicap dans les programmes de développement ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale,

* Pour les débats, voir chap. III, par. 64 à 68.

²⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁵ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁶ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52.

²⁷ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁸ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

Se félicitant que, depuis l'ouverture à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant²⁹ le 30 mars 2007, cent cinquante-trois États ont signé la Convention, cent neuf l'ont ratifiée ainsi qu'une organisation régionale, quatre-vingt-dix États ont signé le Protocole facultatif et soixante-trois États l'ont ratifié, et encourageant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif,

Notant que la Convention relative aux droits des personnes handicapées couvre tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées,

Notant également que les personnes handicapées, qui courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté absolue, constituent 15 % de la population mondiale³⁰, 80 % d'entre elles vivant dans les pays en développement³¹, et sachant à quel point la coopération internationale est importante pour soutenir l'action que mènent les États afin de prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement, en particulier pour les pays en développement,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées, à promouvoir l'utilisation de concepts d'agencement universels en tant que de besoin et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement ainsi qu'à encourager le respect de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels favorisera l'égalisation de leurs chances et contribuera à l'avènement d'une société pour tous au XXI^e siècle,

Notant que, malgré les progrès accomplis par les États, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement, d'importantes difficultés demeurent,

Soulignant l'importance que revêtent la collecte et la compilation de données et d'informations nationales sur la situation des personnes handicapées, qui sont effectuées en suivant les directives relatives aux statistiques sur le handicap et ventilées par sexe et par âge, et dont les gouvernements pourraient tenir compte pour l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle de l'application et l'évaluation des politiques de développement, aux fins, en particulier, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, tout en demandant à nouveau au système des Nations Unies de faciliter la fourniture d'une assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, aux pays en

²⁹ Ibid., annexe II.

³⁰ D'après le *Rapport mondial sur le handicap (2011)* publié par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, 15 % des habitants de la planète vivent avec un handicap.

³¹ Dans la résolution 65/186 de l'Assemblée générale, il est indiqué que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 % et qu'elles vivent, pour 80 % d'entre elles, dans les pays en développement. Le chiffre de 80 %, qui provenait du Programme des Nations Unies pour le développement, a été cité à plusieurs reprises dans un document de réflexion intitulé « Handicap et pauvreté : enquête de la Banque mondiale sur les estimations de la pauvreté et leurs répercussions » (Jeanine Braithwaite et Daniel Mont, note de synthèse n° 0805, Banque mondiale, février 2008).

développement, en particulier, afin d'aider au renforcement des capacités et à la collecte et la compilation de données et de statistiques nationales et régionales sur les personnes handicapées,

Soulignant qu'il importe de mobiliser des ressources à tous les niveaux pour assurer la bonne mise en œuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que les partenariats multipartites et la coopération internationale sont importants pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap et prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement afin de favoriser les corrélations entre handicap et priorités de développement mondiales, à savoir, entre autres, la réduction de la pauvreté et le développement durable,

1. *Salue* la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer, à sa soixante-huitième session, une réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, avec pour thème principal « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », afin de renforcer l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement³²;

3. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, et prend note de son rapport³³;

4. *Salue* la création d'un Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées et engage les États Membres et les autres parties prenantes à concourir aux objectifs de ce Fonds, notamment en versant des contributions volontaires;

5. *Demande* aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies de tenir compte des questions ayant trait au handicap et d'associer les personnes handicapées à l'action qu'ils mènent pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées bénéficient de cette action;

6. *Invite* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes, la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, et le secteur privé, à mettre sur pied des mécanismes de coopération et des partenariats stratégiques pour faciliter la

³² E/CN.5/2012/6.

³³ E/CN.5/2012/7.

coopération technique dans le but de favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap;

7. *Invite également* les parties prenantes aux niveaux régional et sous-régional à tenir compte de la perspective des personnes handicapées dans toutes les formes de coopération en matière de développement, notamment la coopération Sud-Sud, afin d'édifier des cadres de concertation pour transversaliser la question du handicap, notamment la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, à l'échelon national;

8. *Invite en outre* les États Membres, les organismes des Nations Unies, dans la mesure des ressources dont ils disposent, et les autres parties prenantes à améliorer les données et les statistiques sur la question du handicap, compte tenu des lignes directrices publiées par l'ONU, afin de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur les faits, et à faire part de leurs bonnes pratiques et de leur expérience pour vaincre les obstacles et favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap;

9. *Demande instamment* à l'ONU de renforcer les partenariats de coopération internationale entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et de renforcer le rôle qu'elle joue dans l'établissement de partenariats avec une grande diversité d'acteurs, en particulier avec les organisations de personnes handicapées et le secteur privé, pour ouvrir des perspectives et créer des lieux de concertation, dans le cadre des ressources existantes, afin de relier la question du handicap et les programmes de développement;

10. *Demande* à la communauté internationale de profiter de toutes les occasions pour faire de la question du handicap une question transversale des programmes mondiaux de développement, notamment en l'incluant dans le cadre de développement des Nations Unies de l'après-2015, dans les concertations et les documents issus des conférences des Nations Unies sur le développement et dans la procédure d'examen quadriennal complet, le cas échéant;

11. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures pour épargner aux femmes et aux filles handicapées des types de discriminations multiples ou aggravées et pour qu'elles ne soient pas exclues dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, et éliminer les inégalités entre les femmes handicapées et les hommes handicapés;

12. *Engage* le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés à collaborer, dans l'exercice de son mandat et le cas échéant, avec tous les acteurs compétents, notamment les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;

13. *Prie* le Rapporteur spécial de soumettre à la Commission du développement social à sa cinquante et unième session un rapport sur les activités qu'il aura menées concernant la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement;

14. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pour le soumettre à la Commission du développement social à sa cinquante et unième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, comme contribution à la prochaine réunion de haut niveau de l'Assemblée générale.

B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session

Le Conseil économique et social,

a) *Prend acte* du rapport de la Commission du développement social à sa cinquantième session³⁴;

b) *Approuve* l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante et unième session de la Commission, reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session de la Commission du développement social

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer les travaux de la Commission du développement social

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

³⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 6 (E/2012/26).

- iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
- iv) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
- v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux

Rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

- c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

- 4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Projet de programme de travail pour la période 2014-2015;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures à des sièges du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour la période 2014-2015

- 5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

3. La résolution suivante, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil :

Décision 50/101

Documents examinés par la Commission du développement social à sa cinquantième session

La Commission du développement social prend note des documents ci-après dont elle était saisie à sa cinquantième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement³⁵;
- b) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : jeunesse : pauvreté et chômage³⁶.

³⁵ E/CN.5/2012/5.

³⁶ E/CN.5/2012/8.

Chapitre II

Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission

4. La Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour à ses 2^e, 11^e et 12^e séances, les 1^{er} et 10 février 2012.

Mesures prises par la Commission

5. À la 11^e séance, le 10 février, la Vice-Présidente, Susanne Fries-Gaier (Allemagne), a fait une déclaration appelant l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/CN.5/2012/L.4), qu'elle avait présenté à l'issue de consultations officieuses.

6. Également à sa 11^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2012/L.4 et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption.

7. À sa 12^e séance, le 10 février, sur la proposition du Bureau, la Commission a décidé par consensus de réexaminer le projet de résolution E/CN.5/2012/L.4 qu'elle avait adopté à la 11^e séance et de le soumettre à nouveau à un vote.

8. À la 12^e séance, à la suite d'une déclaration de la Vice-Présidente, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2012/L.4 et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution 1).

Chapitre III

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

9. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 12^e séance, les 1^{er}, 2, 3, 6, 9 et 10 février 2012. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2012/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté (E/CN.5/2012/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (E/CN.5/2012/5);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement (E/CN.5/2012/6);

e) Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2012/7);

f) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : jeunesse : pauvreté et chômage (E/CN.5/2012/8);

g) Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/67/61-E/2012/3);

h) Déclarations présentées par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2012/NGO/1 à 28).

10. À la 2^e séance, le 1^{er} février 2012, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a présenté ces documents au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Mesure prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

11. À la 11^e séance, le 10 février, l'observateur de l'Algérie a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2012/L.5) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

12. Par la suite, l'Autriche³⁷, la Finlande³⁷, la France, la Grèce³⁷, le Luxembourg³⁷, le Portugal³⁷ et la Slovénie³⁷ se sont portés coauteurs du projet de résolution.

13. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait le Président, de déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.5/2012/L.5.

14. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption.

15. À la 11^e séance, après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

16. À sa 12^e séance, le 10 février, sur la proposition du Bureau, la Commission a décidé par consensus de réexaminer le projet de résolution E/CN.5/2012/L.5 qu'elle avait adoptée à la 11^e séance, et de le soumettre à nouveau à un vote.

17. À la même séance, le Vice-Président, Mohammed Ibrahim Elbahi (Soudan) a, en tant que facilitateur, révisé oralement le projet de résolution.

18. Toujours à la même séance, l'observateur de l'Algérie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution E/CN.5/2012/L.5 tel qu'il avait été oralement révisé.

19. Par la suite, l'Autriche³⁷, Chypre³⁷, la Finlande³⁷, la France, la Grèce³⁷, le Luxembourg³⁷, le Portugal³⁷, la Slovénie³⁷ et la Suède se sont portés coauteurs du projet de résolution.

20. À sa 12^e séance, la Commission a accepté, comme le proposait le Président, de déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.

21. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

A. Thème prioritaire : élimination de la pauvreté

22. La Commission a examiné le point 3 a) de son ordre du jour de sa 2^e à sa 5^e séance, et à ses 9^e et 12^e séances, les 1^{er}, 2, 6 et 10 février 2012.

23. À la 2^e séance, le 1^{er} février, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Argentine (au nom du MERCOSUR et de son propre pays) et par ceux de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, de la Suisse, e la Suède et du Pérou.

24. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs du Danemark (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), de l'Algérie (au nom des États Membres de

³⁷ Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes) et de la Finlande.

25. À sa 4^e séance, le 2 février, la Commission a poursuivi le débat général sur le point 3 a) et entendu les déclarations des représentants de la République bolivarienne du Venezuela, du Japon, de l'Égypte, de la Chine, de la République islamique d'Iran, du Mexique, de Cuba, du Sénégal, du Brésil, de la République de Corée et de l'Italie.

26. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Angola (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), du Mali, de l'Afrique du Sud, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de l'Indonésie, de la Colombie, d'Israël, du Luxembourg et de la Barbade.

27. Toujours à la même séance, les représentants du Triglav Circle, de l'International Ecological Safety Cooperative Organization et de la communauté internationale bahaïe, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations.

28. À sa 5^e séance, le 2 février, la Commission a poursuivi le débat général sur le point 3 a) et entendu les déclarations des représentants du Cameroun, du Gabon, des États-Unis d'Amérique, de la France, d'El Salvador, du Nigéria, d'Haïti, de l'Éthiopie, du Bangladesh, du Ghana, du Burkina Faso et de l'Arménie.

29. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Tunisie (au nom des États d'Afrique), de l'Équateur, du Botswana, du Maroc, de Sri Lanka, du Kazakhstan, de la Jamaïque, de l'Ukraine et de l'Australie.

30. Toujours également à la même séance, les représentants de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation internationale du Travail ont aussi fait des déclarations.

31. À la 5^e séance, le représentant de la Qatar Charitable Society, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.

32. À la même séance, les observateurs de la République arabe syrienne et d'Israël ont fait des déclarations pour exercer leur droit de réponse.

33. À sa 9^e séance, le 6 février, la Commission a poursuivi le débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants du Népal et du Pakistan.

34. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs du Yémen, de la Géorgie, du Nicaragua, de la Trinité-et-Tobago, de la Côte d'Ivoire, de la République dominicaine, de l'Iraq et de la Zambie.

35. Toujours à la même séance, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

36. À la 9^e séance, des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Ordre souverain de Malte et de l'Organisation internationale pour les migrations.

37. À la même séance, les représentants du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont également fait des déclarations.

38. Toujours à la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont aussi fait des déclarations : International Committee for Arab-Israeli Reconciliation; Fraternité Notre Dame; Baltic Sea Forum; Citizens United for Rehabilitation of Errants; Fondation internationale de la famille; World Youth Alliance; Society of Catholic Medical Missionaries; Association internationale de gérontologie et de gériatrie; Passionists International; Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées; et SustainUS.

Réunion-débat et exposé sur le thème prioritaire

39. À sa 3^e séance, le 1^{er} février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème prioritaire « Élimination de la pauvreté » et entendu les exposés des intervenants suivants : Jesper Oestrup Zwisler, Secrétaire permanent ou Ministre danois des affaires sociales, au nom de Karen Hækkerup, Ministre danoise des affaires sociales, de la sécurité sociale et de l'intégration; Hoda Rashad, Directeur et professeur chargé de recherche du Centre de recherche sociale de l'Université américaine au Caire; Armando Barrientos, professeur et directeur de recherche au Brooks World Poverty Institute et chargé de recherche hors classe au Chronic Poverty Research Centre; et Su Guoxia, Directeur adjoint du Département des politiques et de la réglementation au Bureau du Conseil d'État chargé de la lutte contre la pauvreté et du développement en Chine. La Commission a ensuite mené un dialogue avec les intervenants auquel ont participé les représentants du Mexique, du Sénégal et de l'Italie ainsi que les observateurs du Botswana et de Sri Lanka. Les représentants des organisations non gouvernementales, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont également participé : HelpAge International; International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary; Association internationale de psychologie appliquée; et Conseil international de l'action sociale. Le rapport de synthèse établi par le Président à l'issue de la réunion-débat peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://social.un.org/index/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2012.aspx>.

Mesure prise par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour

Thème prioritaire : élimination de la pauvreté

40. À sa 12^e séance, le 10 février, la Commission a approuvé la proposition faite par le Président de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et décidé de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.5/2012/L.7, intitulé « Élimination de la pauvreté », qui avait été présenté par le Président de la Commission, Jorge Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela), à l'issue de consultations.

41. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration en sa qualité de facilitateur du projet de résolution.

42. Toujours à la même séance, le projet de résolution E/CN.5/2012/L.7 a été retiré par le Président.

43. À la 12^e séance, l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté de nouveau le projet de résolution E/CN.5/2012/L.7 et en a fait une révision orale. Le texte révisé a été ultérieurement publié sous la cote E/CN.5/2012/L.8.

44. À la même séance, des déclarations sur les motions d'ordre ont été faites par les représentants de la France, des États-Unis et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que par l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

45. Toujours à la même séance, l'observateur de l'Algérie a informé la Commission de l'état d'avancement des négociations concernant le projet de résolution.

46. À sa 12^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

47. À la même séance, le Président a répondu aux questions posées par les représentants des États-Unis et de l'Allemagne.

48. Toujours à la même séance, le représentant de l'Égypte s'est efforcé d'obtenir des éclaircissements et le Secrétariat lui a fourni des réponses.

49. À la 12^e séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Président a proposé à la Commission de réexaminer le projet de résolution qu'il venait d'adopter.

50. À la même séance, des déclarations contre la motion visant à réexaminer le projet ont été faites par les représentants de Cuba et de l'Égypte et l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

51. Toujours à la même séance, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a rejeté la motion visant à réexaminer le projet de résolution par 22 voix contre 2, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit²³ :

Ont voté pour :

Argentine, France

Ont voté contre :

Arménie, Bangladesh, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Haïti, Iran (République islamique d'), Lesotho, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

²³ Les délégations de l'Argentine, du Brésil et du Qatar ont indiqué ultérieurement qu'elles avaient eu l'intention de voter contre la motion.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, Suède, Suisse

52. À la suite de l'adoption du projet de résolution, des déclarations générales ont été faites par les représentants des États-Unis, de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie, ainsi que par l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

53. La Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour à ses 2^e, 6^e, 7^e, 10^e, 11^e et 12^e séances, les 1^{er}, 3, 9 et 10 février 2012.

54. À sa 6^e séance, le 3 février, la Commission a entendu un exposé de Shuaib Chalklen, Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés. La Commission a ensuite mené un dialogue avec le Rapporteur spécial auquel les représentants du Mexique et de l'Égypte et les observateurs de l'Australie et de la Norvège, ainsi que l'observateur de l'Union européenne, ont participé.

55. À la même séance, la Commission a entamé le débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de la Fédération de Russie, du Zimbabwe, du Japon, de l'Argentine, de la Chine, de la République de Corée, du Ghana, de l'Italie et du Viet Nam.

56. Toujours à la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs du Danemark (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Turquie), de la Thaïlande, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Norvège et de Malte.

57. À la 6^e séance, l'observateur de l'Union africaine a fait une déclaration.

58. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après : Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur; Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud; International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary; et Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

Manifestation spéciale concernant le financement du développement social

59. À sa 7^e séance, le 3 février, la Commission a tenu une manifestation spéciale concernant le financement du développement social. À l'issue des observations préliminaires du Vice-Président (Soudan) et du Modérateur, Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, la Commission a entendu les exposés des intervenants ci-après : Elliot Harris, Représentant spécial du Fonds monétaire international auprès de

l'Organisation des Nations Unies; Christine Bockstal, Chef du Groupe de la coopération technique et des opérations de pays du Département de la sécurité sociale de l'Organisation internationale du Travail; Eva-Maria Hanfstaengl, cofondatrice et Directrice de Social Justice in Global Development; et Elias Eljuri Abraham, Président de l'Institut national de statistique de la République bolivarienne du Venezuela. La Commission a ensuite entamé un dialogue avec les intervenants auquel ont participé les représentants de la République bolivarienne du Venezuela et de la France et les observateurs de la Pologne et de Sri Lanka, ainsi que l'observateur de l'Union européenne. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont également participé : Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées; Passionists International; Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur; VIVAT International; et International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary. Le rapport de synthèse établi par le Président à l'issue de la réunion-débat peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://social.un.org/index/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2012.aspx>.

Mesure prise par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

60. À la 10^e séance, le 9 février, l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (E/CN.5/2012/L.3).

61. À sa 11^e séance, le 10 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2012/L.3 et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption.

62. À sa 12^e séance, le 10 février, la Commission a décidé, sur proposition du Bureau et par consensus, de réexaminer le projet de résolution E/CN.5/2012/L.3, qui avait été précédemment adopté par la Commission à sa 11^e séance, et de se prononcer de nouveau à son sujet.

63. Ultérieurement, à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et l'a recommandé au Conseil économique et social pour l'adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement

64. À la 11^e séance, le 10 février, le représentant des Philippines, au nom de la Vice-Présidente et facilitatrice du projet de résolution, Ana Marie Hernando (Philippines), a fait une déclaration et révisé le projet de résolution intitulé « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement » (E/CN.5/2012/L.6), déposé par la Vice-Présidente à l'issue de consultations.

65. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption.

66. À sa 12^e séance, le 10 février, la Commission a décidé, sur proposition du Bureau et par consensus, de réexaminer le projet de résolution E/CN.5/2012/L.6, qui avait été précédemment adopté par la Commission à la 11^e séance, et de se prononcer de nouveau à son sujet.

67. Ultérieurement, à la même séance, le représentant des Philippines, au nom de la Vice-Présidente et facilitatrice du projet de résolution, a révisé le projet de résolution.

68. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution V).

C. Questions nouvelles : jeunesse, pauvreté et chômage

Réunion-débat et exposé sur les questions nouvelles : jeunesse, pauvreté et chômage

69. À sa 8^e séance, le 6 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur les questions nouvelles : jeunesse, pauvreté et chômage. À l'issue de la déclaration liminaire du Vice-Président (Soudan), la Commission a entendu les exposés des intervenants ci-après : László Andor, Commissaire européen pour l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion; Gianni Rosas, Coordonnateur du Programme pour l'emploi des jeunes, Organisation internationale du Travail; et Inés van de Kerchove Baraibar, Coordonnatrice du Programme uruguayen pour l'emploi. La Commission a ensuite mené un dialogue avec les intervenants auquel les représentants du Japon, de l'Espagne, de la Fédération de Russie et de la République de Corée, ainsi que l'observateur de la Belgique, ont participé. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après ont également participé : Mouvement international ATD quart monde; World Youth Alliance; et International Eurasia Press Fund. Le rapport de synthèse établi par le Président à l'issue de la réunion-débat peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://social.un.org/index/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2012.aspx>.

Chapitre IV

Questions relatives au programme et autres questions

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

70. À la 10^e séance, le 9 février, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social, du Département des affaires économiques et sociales, a fait une déclaration liminaire au titre du point 4 de l'ordre du jour, pour appeler l'attention de la Commission sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 : sous-programme 3, Politique sociale et développement, distribué sous forme de document établi à titre officieux sous la cote E/CN.5/2012/CRP.1.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission

71. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 12^e séance, le 10 février 2012. Elle était saisie du document relatif à l'ordre du jour provisoire et à la documentation de la cinquante et unième session de la Commission, publié sous la cote E/CN.5/2012/L.2.

72. À la même séance, la Commission a adopté le document relatif à l'ordre du jour provisoire et à la documentation de la cinquante et unième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session

73. À la 12^e séance, le 10 février, Olisa Cifligu (Albanie), Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session (E/CN.5/2012/L.1).

74. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et demandé à la Vice-Présidente et Rapporteuse d'y mettre la dernière main.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

75. La Commission du développement social a tenu sa cinquantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 18 février 2011 et du 1^{er} au 10 février 2012. La Commission a tenu 12 séances (1^{re} à 12^e).

76. À la 2^e séance, le 1^{er} février, le Président de la Commission a ouvert la session ordinaire et fait une déclaration.

77. À la même séance, le Président du Conseil économique et social, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales se sont adressés à la Commission.

78. Toujours à la même séance, le Président du Comité du développement social a fait une déclaration sur les conclusions du Forum de la société civile qui a eu lieu le 31 janvier 2012.

B. Participation

79. Des représentants de 43 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres ont également participé. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2012/INF/1.

C. Élection du Bureau

80. Dans sa décision 2002/210, le Conseil économique et social a décidé qu'immédiatement après la fin de sa session ordinaire, la Commission tiendrait la 1^{re} séance de sa session ordinaire suivante à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

81. À la 1^{re} séance de sa cinquantième session, tenue le 18 février 2011, conformément à la décision 2002/210, la Commission a réélu les membres du Bureau ci-après par acclamation :

Président :

Jorge Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela)

Vice-Présidents :

Olisa Cifligu (Albanie)

Susanne Fries-Gaier (Allemagne)

Eduardo Meñez (Philippines)

Najla Abdelrahman (Soudan)

82. À sa 2^e séance, le 1^{er} février 2012, la Commission a élu le Bureau ci-après par acclamation pour pourvoir les postes devenus vacants du fait de la démission des Vice-Présidents des groupes des États d'Afrique et des États d'Asie et du Pacifique :

Vice-Présidents :

Ana Marie Hernando (Philippines)
Mohamed Ibrahim Elbahi (Soudan)

83. Également à sa 2^e séance, la Commission a nommé la Vice-Présidente de la Commission, Olisa Cifligu (Albanie), Rapporteuse pour la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

84. À sa 2^e séance, le 1^{er} février 2012, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/CN.5/2012/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : élimination de la pauvreté;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002;
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Questions nouvelles : jeunesse, pauvreté et chômage.
4. Questions relatives au programme et questions diverses.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

85. À la même séance, à l'issue d'une correction orale faite par le Secrétaire de la Commission, la Commission a approuvé l'organisation des travaux publiée sous la cote E/CN.5/2012/1, annexe I, telle que modifiée oralement, et établi la durée maximale des déclarations lors du débat général.

E. Documentation

86. La liste des documents dont était saisie la Commission à sa cinquantième session figure dans l'annexe au présent rapport.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la Commission du développement social à sa cinquantième session

<i>Symbole</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
A/67/61-E/2012/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014
E/CN.5/2012/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2012/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2012/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté
E/CN.5/2012/5	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002
E/CN.5/2012/6	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement
E/CN.5/2012/7	3 b)	Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
E/CN.5/2012/8	3 c)	Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : jeunes, pauvreté et chômage
E/CN.5/2012/L.1	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session
E/CN.5/2012/L.2	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante et unième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2012/L.3	3 b)	Projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille »
E/CN.5/2012/L.4	2	Projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission pour le développement social »
E/CN.5/2012/L.5	3	Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »

<i>Symbole</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2012/L.6	3 b)	Projet de résolution intitulé « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement »
E/CN.5/2012/L.7	3 a)	Projet de résolution intitulé « Élimination de la pauvreté »
E/CN.5/2012/L.8	3 a)	Projet de résolution intitulé « Élimination de la pauvreté »
E/CN.5/2012/CRP.1	4	Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 : sous-programme 3, Politique sociale et développement
E/CN.5/2012/NGO/ 1-28	3 a)	Exposés des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

